

# Règlement des activités culturelles et de loisirs

2023-2024



L'inscription n'est définitive qu'après paiement de l'adhésion à l'association et de l'activité au CSC.

Les activités avec inscription annuelle peuvent être payées en 1, 2 ou 3 fois maximum.

Les encaissements sont prévus les 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre.

Les chèques vacances, les chéquiers du Pass Loisirs du Département et les cartes Tattoo sont acceptés.

## Conditions de fonctionnement des groupes d'activités

- Afin de valider le démarrage d'un groupe d'activités, un effectif minimum est fixé. En dessous de ce seuil, le CSC se réserve le droit d'annuler ou de suspendre l'activité.
- La pérennité des activités et l'emploi des intervenants dépendent du maintien des inscriptions sur l'année. **Les sommes versées au titre de ces activités ne sont donc pas remboursées.**

- Les séances d'essai :
  - Activités enfants : possibilité d'annuler l'inscription après la 1<sup>ère</sup> séance. Les parents devront impérativement procéder à cette annulation par écrit avant le 1<sup>er</sup> octobre. Au-delà de cette date il ne sera procédé à aucun remboursement
  - Activités adultes : séance d'essai possibles dès le démarrage des activités sous réserve du nombre de places disponibles.
- Les activités se déroulent sur l'année scolaire, hors vacances et jours fériés, du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 21 juin 2024. Le coût de l'activité n'étant pas calculé à la séance, aucun remboursement n'est effectué en cas d'absence exceptionnelle de l'intervenant. Toutefois, le report d'une séance peut vous être proposé en fin d'année. En cas d'absence prolongée d'un intervenant, le CSC s'engage, soit à rechercher un autre intervenant, soit à récupérer les séances non effectuées, soit à rembourser les participants.
- Pour toute inscription à une activité la souscription par l'adhérent, à une Compagnie d'Assurances est obligatoire (Garanties Responsabilité Civile et Accidents Corporels).
- L'association décline toute responsabilité quant à la perte ou le vol d'objets lors de la fréquentation du centre socioculturel, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

*Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, veuillez vous adresser à l'accueil du centre socioculturel ou à [c.socioculturel@varces](mailto:c.socioculturel@varces). Fr*  
Règlement établi le 7 juillet 2009 – Mis à jour le 6 juin 2023



Renseignements auprès de l'accueil  
du Centre Socioculturel de Varces  
Espace Charles de Gaulle, 38760 Varces | 04.76.72. 80.14

